

Compte rendu de la séance du mardi 20 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

- Délibération commande achat groupé marché electricité de la CAGV des contrats electricité de la commune
- Information délibération du transfert budget eau au bénéfice de la CAGV , et prise de délibération si accord .
- Information délibération transfert des pouvoirs de police administrative et generales automatique au president de la CAGV , sauf le pouvoir de police administrative speciale en matière de circulation et stationnement qui reste au sein de la commune sur proposition unanime des maires membres de la CAGV .
- Proposition élagage et aménagement des espaces vert de la commune (programme sur plusieurs années)

-Questions diverses :

- Préparation de la venue de samuel HAZARD au sein de la commune, et prevision des travaux de voiries et autres a faire dans la commune
- Point sur les illuminations de noel .
- Faisabilité du saint Nicolas en partenariat avec les communes alentours .
- Information sur l'élection du maire de la commune au poste de President de la conférence des Maires .
- Information sur l'infiltration d'eau et réparation a venir dans la salle des fetes

Délibérations du conseil:

DE_2020_040 commande achat groupé marché électricité de la CAGV des contrats électricité de la commune

1.1. – Alimentation en électricité des sites de puissance inférieure à 36 kVA - Accord-Cadre - Constitution d'un groupement de commandes

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE et ECONOMIE DU CONTRAT

La loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les clients non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) à compter du 1er janvier 2021.

Il est nécessaire de traiter avec souplesse les contrats de fourniture en électricité, qu'ils soient de plus ou de moins de 36 kVA, du fait de la spécificité de ce marché, qui, comme les autres, peut présenter une certaine volatilité. En effet, pour obtenir des prix compétitifs, la durée de validité des offres doit être courte.

Par ailleurs des achats regroupés peuvent permettre d'obtenir de meilleurs tarifs et prestations.

Au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération, un groupement de commandes et un accord-cadre d'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA est actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Cela concerne uniquement la Communauté d'Agglomération et les Villes de Verdun, Thierville et Belleville qui sont les seules à avoir des puissances souscrites strictement supérieure à 36 kVA. Les marchés subséquents contractualisés en vertu de cet accord-cadre ont également une échéance au 31/12/2022.

Jusqu'au 31/12/2020, les besoins moindres en terme de puissance des ces 4 collectivités, mais également des autres communes de la CAGV, sont en très grande majorité couverts par les tarifs régulés d'une puissance inférieure à 36 kVA, dits « tarifs bleus » adaptés et optimums, mais auxquels l'éligibilité ne sera plus possible ou sera réduite le 01/01/2021.

Afin de traiter globalement la problématique, il est proposé d'engager une procédure visant à contractualiser un accord-cadre avec des entreprises présentant les références et les capacités pour assurer la fourniture en électricité des différents sites de moins de 36 kVA des communes qui le désirent ainsi que de la CAGV.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 31/12/2022 afin d'assurer la convergence avec l'accord-cadre existant pour les sites de plus de 36 kVA et permettre la relance d'un accord-cadre global à l'issue.

Le montant prévisionnel annuel des achats d'électricité d'une puissance souscrite de moins de 36 kVA, incluant fluctuations et variations de patrimoine prévisibles, pouvant être commandé est de :

- 275 000 kWh/an soit 31 000 €HTT/an pour la Commune de Verdun,
- 4 480 000 kWh/an soit 460 000 €HTT/an pour la CAGV,
- 8 000 kWh/an soit 1 200 €HTT/an pour le CCAS de Verdun,

- les volumes et montants prévisionnels pour les autres communes du groupement seront définis avec elles en fonction de leur adhésion et des données qu'elles mettront à disposition.

2. GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA.

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre.

Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en application de l'article 28 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L1414-3 du CGCT.

Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement de commande restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne et notamment la liquidation des paiements.

3. DELIBERATION

Ainsi, je vous demande :

- d'approuver le principe d'un accord-cadre pour l'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, tel que défini dans le présent rapport,
- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CAGV à lancer et à signer les marchés subséquents relevant de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DE_2020_041 transfert pouvoirs de police administrative et générales automatique au Président de la CAGV

Le Maire informe l'assemblée le transfert des pouvoirs de police administrative et générale automatique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sauf le pouvoir de police spécial en matière de circulation et stationnement qui reste au sein de la commune sur proposition unanime des maires de la CAGV.

Le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REFUSE** à l'unanimité des membres présents, le transfert automatique des pouvoirs de police administratif et général au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.